



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213105471-20221003-DEC\_2022\_29-AR

**DECISION 2022-29**  
**RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 1 – LOT 10**  
**MAPA 03/2021**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant en moins-value au MAPA 03/2021, pour le lot n°10, « Peinture » pour la non réalisation de peinture sur plinthes bois (remplacement par des plinthes carrelées),

**DECIDE**

**Article 1 :** L'avenant n°1 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°10, « Peinture » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société LORENZI – 2 avenue Gutenberg – 31120 PORTET-SUR-GARONNE, est établi en raison de la non réalisation de peinture sur plinthes bois (remplacement par des plinthes carrelées).

**Article 2 :** Le prix global de ce marché sera diminué de 1.000 € H.T, soit 1.200 € TTC et s'élèvera à 41.500 € H.T soit 49.800 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant – 2.35 %)

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 3 octobre 2022

Le Maire,  
**Jérôme BOUTELOUP**



Certifiée exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :

Affichée le :